

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

NOTES DE SYNTHÈSE

EXPOSE SOMMAIRE DE LA DELIBERATION N° 15

Avenant n° 5 au marché ENGIE-COFELY d'exploitation des installations thermiques de la Commune :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal sa délibération n°429/10/07 du 20 mai 2021 autorisant la conclusion d'un nouveau marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux pour une durée de 5 ans ferme reconductible sur 2 années supplémentaires avec la société ENGIE COFELY pour un montant annuel de 145 568,77 € HT, Monsieur le Maire lui soumet pour approbation la conclusion d'un avenant n° 5.

Celui-ci a pour objet d'apporter la modification suivante :

- D'affermir la tranche conditionnelle de prolongation de 2 ans du marché ;
- De définir le tarif du gaz en prix fixe pour cette nouvelle période de 2 ans ;
- D'ajuster la cible énergétique de référence de la chapelle de Fallières ;
- D'ajouter au contrat le cabinet dentaire raccordé au réseau de chaleur en 2025 ;
- De prolonger la redevance P3 Aml afin de pouvoir engager des travaux sur la chaudière biomasse.

Ces modifications ont un impact sur le montant du marché de + 9.91% qui passe ainsi à 158 425,20 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cet avenant *dont le texte est joint aux présentes notes.*